



**YES WE
PLANT**

HAIE D'HONNEUR AUX **ARBRES** ET **VERGERS**

Des subventions à la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire,
d'un verger hautes-tiges et d'un alignement d'arbres
et à l'entretien des arbres têtards



DES SUBVENTIONS À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN

LES HAIES ET LES TAILLIS LINÉAIRES

1

Vous souhaitez aménager vos terrains avec des arbres, des haies ou des fruitiers?

Découvrez le régime de subventions octroyées par la Wallonie, ainsi que les nombreux bénéfices liés à ces éléments du paysage.

POUR QUI?

Tout propriétaire, commune, établissement scolaire (public ou privé) ou gestionnaire ayant l'accord écrit du propriétaire.

OÙ?

Les plantations sont subsidiées partout en Wallonie sauf en zone forestière.

COMMENT?

La demande de subvention doit être introduite à la Direction de la Nature et des Espaces verts via un formulaire disponible en ligne sur le portail de la biodiversité : <http://biodiversite.wallonie.be> (rubrique "Agir", onglet "Subventions à la plantation").

QUAND DEMANDER LA SUBVENTION?

Nous vous conseillons d'introduire votre demande et d'attendre l'accord de l'administration avant de planter. Il est toutefois autorisé de l'introduire jusqu'à 1 mois après la plantation.

À QUELLES CONDITIONS PRINCIPALES?

- Le demandeur s'engage à maintenir et entretenir la plantation pendant 30 ans.
- Les plants sont choisis dans la liste des espèces ou des variétés admissibles selon la région naturelle (voir l'annexe 2 du Vademecum sur le portail de la biodiversité).

Ces éléments de végétation offrent de nombreux avantages : ils délimitent le terrain, structurent ou embellissent le paysage et favorisent la biodiversité. Haies et taillis protègent par ailleurs les sols de l'érosion tout en produisant du bois. Ce sont des composants essentiels d'un maillage écologique qu'il est important de recréer ou de maintenir dans les campagnes.

CONDITIONS PRINCIPALES POUR BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION À LA PLANTATION

- Plantation de minimum 20 m en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural
- **3 espèces minimum** dont aucune ne représente plus de 50 % des plants

POUR LES TAILLIS LINÉAIRES

- Maximum 2 m entre les plants dans un rang et maximum 3 m entre les rangs
- Plantation sur un maximum de 20 % de la surface de la parcelle cadastrale
- Intervalle de taille de minimum 5 ans
- Maximum 2 000 m par an et par bénéficiaire

POUR LES HAIES

- Maximum 70 cm entre chaque plant dans un rang
- De 70 à 150 cm entre les rangs
- Mélange d'espèces pied/pied ou en groupe de maximum 5 plants
- Au moins 2/3 d'espèces et de plants entomophiles (pollinisés par les insectes) (voir l'annexe 1 du Vademecum)

SUBVENTION À LA PLANTATION

Verger hautes-tiges

- 25 €/arbre d'une variété reconnue et certifiée

Alignement d'arbres et arbres têtards

- 6 €/arbre acheté en pépinière
- 2 €/bouture de saule

Haie vive

- 5 €/m (mono rang)
- 7 €/m (double rang)
- 9 €/m (triple rang et plus)

Taillis linéaire

- 1,50 €/m (mono rang)
- 3 €/m (double rang)
- 4 €/m (triple rang et plus)

SUBVENTION À L'ENTRETIEN

Arbre têtard

- 20 €/arbre

* Les montants sont multipliés par 1,5 lorsque les travaux sont réalisés par une entreprise spécialisée sans dépasser 80 % du montant total de la facture.

Régime défini dans l'Arrêté du Gouvernement wallon et l'Arrêté Ministériel du 08/09/16 modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/10/20.

QUEL
SOUTIEN
FINANCIER ?

PETIT PLUS



Pourquoi ne pas en profiter pour créer un point de repère à l'entrée d'une propriété en plantant une haie qui soulignera le chemin d'accès avec quelques grands arbres pour donner du relief?

BON À SAVOIR



Pour accueillir davantage la biodiversité, privilégier des essences favorisant les insectes butineurs ou des arbres et arbustes avec des fruits pour les oiseaux.



LES VERGERS HAUTES-TIGES

2

Les vergers font partie d'un patrimoine rural très apprécié. Ils constituent également un refuge pour la faune sauvage, en particulier lorsqu'ils sont composés de fruitiers hautes-tiges.

CONDITIONS PRINCIPALES POUR BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION À LA PLANTATION

- Minimum 15 arbres hautes-tiges
- Hauteur de tronc de minimum 180 cm sous la couronne
- Densité de plantations comprise entre 50 et 150 arbres par hectare, l'écartement entre les plants de 6 m minimum et 30 m maximum
- Entretien 1 fois tous les 10 ans
- Maximum 200 arbres par an et par bénéficiaire
- Chaque plantation comporte au minimum 5 variétés plus 1 par tranche de 20 arbres (voir l'annexe 3 du Vademecum).

PETIT PLUS

Vous cherchez des informations sur les différentes variétés de fruitiers ? Consultez le site internet du projet Biodimestica (www.biodimestica.eu). Vous y trouverez des infos très utiles et des conseils techniques de plantation.



BON À SAVOIR



En plus des fruits de table et des jus, il existe d'autres débouchés pour votre verger, tels que le cidre, le sirop à tartiner, les pâtes de fruits et bien d'autres possibilités de valorisation. Des initiatives existent afin d'épauler, rassembler et mettre en contact les acteurs du secteur (producteurs et transformateurs) : Diversifruits (www.diversifruits.be), Localifruits (www.localifruits.be) et Diversiferm (www.diversiferm.be).

LES ALIGNEMENTS ET LES ARBRES TÊTARDS

3

Un alignement de saules têtards en bord de cours d'eau ou une rangée d'arbres le long d'une drève sont autant d'éléments, plantés par nos aïeux, qui façonnent le paysage. Conservons et replantons ces repères visuels, ces sources de bois local ou encore ces refuges de biodiversité !

CONDITIONS PRINCIPALES POUR BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION À LA PLANTATION

- Arbres de minimum 120 cm de haut maintenus par un tuteur
- Minimum 20 arbres
- Densité de 100 arbres maximum à l'hectare
- Minimum 8 m et maximum 12 m entre les arbres
- Maximum 200 arbres par an et par bénéficiaire

PETIT PLUS

Pour conserver les arbres anciens, n'oubliez pas ce régime de subvention prévoit également un soutien à l'entretien des arbres têtards de plus de 30 ans n'ayant plus été entretenus depuis 10 ans (par 10 pieds minimum).



BON À SAVOIR

Les arbres têtards sont souvent des saules, dont il existe une multitude d'espèces et d'hybrides. Le saule blanc (*Salix alba*), le saule fragile (*Salix fragilis*) et le saule hybride (*Salix alba x fragilis*) sont les plus fréquemment taillés en têtard. Il est également possible de conduire en têtard d'autres espèces telles que le charme, le hêtre, le frêne et même certains chênes (voir l'annexe 4 du Vademecum).



LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES PLANTATIONS

C'est tout naturellement que les plantations se sont immiscées dans nos esprits pour lutter contre le réchauffement climatique.

Mais saviez-vous que l'acte de planter comporte de nombreux autres avantages. Dans le paysage représenté ci-contre, on n'en dénombre pas moins de 10 ! Parviendrez-vous à les identifier ?

UN PETIT COUP DE POUCE ?

En plus de s'intégrer parfaitement dans nos paysages, les arbres et les haies offrent un rempart contre le vent, la chaleur et le soleil. Tout le monde en bénéficie : le bétail, les cultures mais aussi les hommes.

Véritables garde-manger, ils fournissent des fruits aux gourmands,

du feuillage aux animaux qui pâturent et des baies aux oiseaux.

Depuis des siècles, le bois fourni par les plantations réchauffe nos habitations.

Enfin, ils participent activement à la protection et à la préservation de notre biodiversité.

**MAIS ATTENTION, PAS N'IMPORTE
QUEL TYPE DE PLANTATION !**



Pour la haie, privilégiez la haie indigène composée d'un maximum d'essences adaptées qui plaira à une faune variée et dont la floraison s'étalera sur plusieurs mois pour les insectes pollinisateurs !

Le verger, choisissez-le composé d'arbres fruitiers hautes-tiges, d'espèces et variétés locales bien adaptées à nos régions !



PETIT LEXIQUE DU PLANTEUR WALLON



Indigène

Mais que signifie le mot "indigène"? Une espèce végétale est qualifiée d'indigène lorsqu'elle est présente naturellement à l'état sauvage sur un territoire, c'est-à-dire sans y avoir été amenée par l'homme. Une espèce végétale indigène présente dans la nature peut également être achetée chez un pépiniériste.

POURQUOI PLANTER DES ESSENCES INDIGÈNES?

Vu leur présence dans notre milieu depuis toujours, elles font preuve d'une forte adaptation à notre environnement, ce qui leur garantit une croissance optimale. Elles sont naturellement plus armées pour faire face aux maladies et aux attaques parasitaires et ne nécessitent dès lors pas l'emploi de produits phytosanitaires pour se développer.

Les essences indigènes induisent un effet positif sur une plus grande diversité d'espèces animales, notamment par le maintien de leurs habitats. Planter une espèce indigène participe donc à la préservation d'une large biodiversité.

Et puis, ne trouvez-vous pas que les haies sont belles dans nos paysages?

Entomophile

Entomoquoi? Une plante entomophile est fécondée par l'intermédiaire des insectes qui transportent le pollen.

POURQUOI EST-CE INTÉRESSANT POUR NOTRE ENVIRONNEMENT?

Ces plantes produisent du nectar nécessaire aux insectes butineurs en déclin. Certaines leur offrent même un lieu de nidification, dans les tiges ou au sol. La présence de ces insectes pollinisateurs joue un rôle crucial dans la production de fruits dans le cas d'un verger ou d'une haie gourmande et assure la survie à long terme de la plupart des plantes à fleurs.

L'idéal étant bien entendu de **diversifier** au maximum, au sein de votre haie, les essences

entomophiles pour offrir un étalement des floraisons dans le temps, qui apportera nectar et pollen aux insectes mais qui sera également bénéfique pour la production de miel. Malin et gourmand, non ?!



PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION À LA PLANTATION ET/OU À L'ENTRETIEN



1 Conception du projet



Le demandeur rassemble les informations techniques et administratives utiles notamment via la lecture du Vademecum (<http://biodiversite.wallonie.be> (rubrique "Agir", onglet "Subventions à la plantation")). Notre guichet d'information peut l'y aider!

Le demandeur ne doit pas oublier les points suivants:

- S'il n'est pas propriétaire de la parcelle sur laquelle il souhaite planter, il demande l'accord écrit au(x) propriétaire(s).
- Si la haie est mitoyenne, il demande à son voisin son accord écrit.

Des documents modèles sont disponibles sur <http://biodiversite.wallonie.be> (rubrique "Agir", onglet "Subventions à la plantation").

2 Idéalement avant la plantation

Le demandeur introduit sa demande en ligne via le formulaire électronique (<http://biodiversite.wallonie.be> (rubrique "Agir", onglet "Subventions à la plantation")).

Nous lui conseillons d'introduire sa demande et d'attendre l'accord de l'administration avant de planter. Il est toutefois autorisé de l'introduire jusqu'à 1 mois après la plantation.



Il reçoit une réponse dans les 30 jours (autorisation ou refus).

Plantations et entretien 3



Si la réponse est positive, le demandeur dispose de 3 ans pour effectuer les travaux.



3 mois maximum après la réalisation des travaux 4



- Le demandeur signale la fin des travaux et demande la liquidation de la subvention à l'adresse : subventions.plantations@spw.wallonie.be.
- Il fournit au minimum 4 photos, prises sous des angles différents, la facture d'achat des plants et la facture des travaux s'ils sont réalisés par une entreprise spécialisée.
- Seules les factures délivrées au plus tôt 3 mois avant l'introduction de la demande ou postérieures à celles-ci seront prises en compte.

*La subvention est liquidée si les conditions ont été respectées.
Des contrôles peuvent être effectués pour vérifier le respect des conditions.*



- Besoin d'information sur la législation ?
- Besoin d'aide pour un projet de plantation ?
- À la recherche de documentation sur les techniques ?

Parc naturel de l'Ardenne méridionale

Rue de la Station, 1C - 6850 Paliseul

061 46 03 44 - info@ardenne-meridionale.be

www.ardenne-meridionale.be



**Parc naturel
DE L'ARDENNE
MÉRIDIONALE**



Brochure réalisée par Natagriwal - Version 02/2023

Imprimée avec encres végétales sur papier issu de forêts gérées durablement.

Illustration: mathieu-gillet.be - Graphisme: mathieu-gillet.be & Natagriwal

Ed. resp.: Bedoret H. - Natagriwal asbl

Chemin du Cyclotron, 2 - Boîte L07.01.14 - 1348 Louvain-la-Neuve